



PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le 10 janvier 2020

**Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau**
Réf. : SER/MARE/GS
Affaire suivie par : Geneviève SOLER
Tél : 04.66.62 65 22
Courriel : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2020-01-10-002

**Portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « union des pêcheurs Nîmes métropole »**

**Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0010 du 19 décembre 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Vu l'acte de décès concernant Jacques, Gaston LACOUME, ancien trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 27 septembre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément du trésorier de l'union des pêcheurs Nîmes métropole transmis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard le 28 octobre 2019 ;

Vu la nouvelle liste du conseil d'administration élu pour la période du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 10 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les compléments du dossier de demande d'agrément du président et du trésorier l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole », transmis par la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard les 7 novembre 2019 et 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la fiche de renseignements de monsieur Daniel CALLET, demandant l'agrément au poste de trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche de 2018 et 2019 de monsieur Daniel CALLET.

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que le conseil d'administration a désigné, pour la période du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2020, le président et nouveau trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole ».

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à la personne suivante :

* Monsieur Daniel CALLET pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » ;

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 2014-353-0010 du 19 décembre 2014 de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » est modifié en conséquence.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

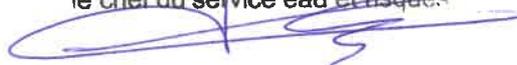
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à de l'AAPPMA « union des pêcheurs Nîmes métropole » et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

